

Direction de la  
jeunesse, de  
l'éducation  
populaire et de la  
vie associative

**Instruction N°  
04-001 JS**

95 avenue de France  
75650 PPARIS Cedex 13

Paris le **15 JANVIER 2004**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA  
RECHERCHE

à

**Madame et Messieurs les préfets de région**

Directions régionales et départementales de la  
jeunesse et des sports

**Mesdames et Messieurs les préfets de  
département**

Directions départementales de la jeunesse et  
des sports

**Monsieur le directeur de l'INJEP**

**Mesdames et Messieurs les directeurs des  
centres d'éducation populaire et de sport**

**OBJET** : Mise en oeuvre des orientations prioritaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en 2004

L'expérience de plus d'un an de rattachement de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au ministère de l'éducation nationale a montré tout l'intérêt d'une politique éducative globale prenant en compte à la fois le secteur scolaire et le secteur extrascolaire. Je souhaite que vous poursuiviez dans cette direction en renforçant les collaborations avec les recteurs au niveau régional, les inspecteurs d'académie au niveau départemental, et en approfondissant les relations partenariales que vous entretenez avec les associations et les collectivités territoriales.

Les objectifs annoncés en 2003 devront être poursuivis en 2004 :

- éduquer les jeunes à la prise de responsabilité
- accompagner les initiatives et les projets de jeunes
- informer les jeunes pour favoriser leur prise d'autonomie
- développer les politiques éducatives locales et faciliter l'accès aux loisirs éducatifs.

Envie d'agir 2004 vous permettra de donner davantage de visibilité à tous les dispositifs publics et à tous les projets associatifs qui visent à encourager les initiatives des jeunes de 11 à 28 ans.

Les journées de l'engagement et les routes de l'engagement sont reconduites. Une circulaire du 8 décembre 2003 vous précise ainsi qu'aux recteurs et aux inspecteurs d'académies le cadre de l'édition 2004.

La participation d'une dizaine de pays devrait donner cette année au concours « Envie d'agir » une dimension internationale.

Comme vous l'aviez demandé, vous bénéficierez de trois millions d'euros supplémentaires de crédits sur le chapitre 43-90 article 20 pour mettre en place des fonds d'aide à l'initiative des jeunes. Grâce à Défi Jeunes, dont le nombre de bourses sera porté à 1000, vous continuerez à accueillir et accompagner des jeunes ayant un projet de création artistique, culturelle ou scientifique qui favorise leur insertion sociale et professionnelle et a un impact sur le développement local. A ces aides s'ajoutent, comme les années précédentes, celles offertes par le programme européen jeunesse et par l'OFAJ et l'OFQJ.

Il importe de convaincre la jeune génération de l'importance de l'engagement dans la vie associative. Vous vous appuyerez pour cela sur les juniors associations. Vous veillerez à ce que les conventions d'objectifs négociées avec les associations contiennent des dispositions précises relatives à la participation des jeunes à leurs instances représentatives.

La relation partenariale avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire inspire depuis l'origine votre action. Les conseils départementaux de la jeunesse et de l'éducation populaire créés par le décret n°2002-579 du 22 avril 2002, au-delà de leur rôle concernant les agréments, sont votre instance privilégiée de dialogue et de concertation avec le mouvement associatif.

Vous organiserez en 2004 avec ces derniers et avec les conseils départementaux de la jeunesse des forums territoriaux de jeunes responsables associatifs pour réfléchir aux moyens d'impliquer davantage de jeunes dans la vie associative.

La participation active d'associations de jeunes aux actions de prévention qui sont spécifiquement destinées aux jeunes (toxicomanie, dépendance, MST, précarité) est un gage d'efficacité, comme le montre le dossier de la sécurité routière. Vous soutiendrez toutes les initiatives qui vont dans ce sens.

Je compte sur vous pour inviter les communes à mettre en place des instances de participation des jeunes (conseils locaux, de quartiers, ou autres). Lors du renouvellement des conseils départementaux que vous organiserez entre avril et juin, vous veillerez à ce qu'ils accueillent des représentants de ces instances afin d'être davantage représentatifs.

Je souhaite très vivement que vous vous impliquiez personnellement pour améliorer la qualité des travaux du Conseil départemental de la jeunesse.

Vous vous attacherez également à favoriser des échanges de réflexion avec les conseils mis en place par les conseils régionaux et les conseils généraux.

J'insiste sur l'importance des politiques éducatives territoriales qui vous permettent, de donner sens et cohérence à votre action à partir d'un diagnostic partagé établi avec l'ensemble des acteurs concernés : ministères, représentants des collectivités territoriales, des caisses d'allocations familiales, des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des conseils de jeunes, des parents et des enseignants... Les trois cent mille euros de mesures nouvelles obtenus au titre des contrats éducatifs locaux seront notamment consacrés à améliorer le niveau de qualification des intervenants et des coordonnateurs.

Pour échanger et croiser les expériences avec l'ensemble de vos partenaires, vous organiserez à l'automne 2004 des journées départementales de l'éducation partagée.

Ce sera l'occasion de faire le point sur trois orientations qui bénéficient comme l'an passé d'un rapprochement des secteurs de la jeunesse et de l'éducation :

- L'incitation à la lecture et à l'écriture dans le temps extra-scolaire que vous aviez engagée à titre expérimental en 2002 et généralisée en 2003 à l'ensemble des départements.

Cinq cent mille euros de mesures nouvelles sont prévus pour la mise en oeuvre de cette politique. Vous veillerez à les utiliser pour des opérations auprès des adolescents et pour la formation des animateurs.

- La loi de finances 2004 prévoit également six millions quatre cent mille euros de mesures nouvelles pour la création de dispositifs relais. Vous participerez donc à la mise en place de nouveaux ateliers-relais en choisissant leur implantation en liaison avec l'inspection académique et les représentants locaux des fédérations signataires de la convention cadre nationale et en contribuant à leur suivi pédagogique et financier.
- Enfin le soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs notamment par la mise en place d'ateliers de pratique dans les équipements de proximité et les centres de vacances et de loisirs, ainsi que par la mutualisation des informations et la rencontre avec les équipes artistiques professionnelles sera poursuivi en particulier dans les régions d'expérimentation du protocole jeunesse culture.

Tous les lycées disposent désormais de la documentation information jeunesse Actuel CIDJ. Vous serez sollicités pour participer à la formation des personnels à son utilisation et à l'accompagnement des projets de jeunes.

Par ailleurs vous mettrez l'accent sur la concertation régionale en matière d'information jeunesse en vous appuyant sur le comité régional de développement.

L'exercice de la mission régalienne que constitue la protection des mineurs accueillis dans les centres de vacances et de loisirs reste une priorité.

J'insiste sur l'importance que j'accorde à l'accompagnement pédagogique que vous assurez auprès des organisateurs des centres de vacances et de loisirs tout au long de l'année et aux visites que vous effectuez sur le terrain. C'est ce qui permet d'améliorer la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes. Le très faible nombre d'incidents enregistrés en 2003 témoigne de l'efficacité

du dispositif en vigueur et de votre forte implication dans les conseils aux organisateurs ainsi que dans le suivi et le contrôle des séjours.

Il convient d'exercer la plus grande vigilance face à tous les actes d'incivilité et de violence chez les enfants et les jeunes. Pour prendre la mesure du problème et y apporter des réponses adaptées sera expérimenté en 2004 un système de collecte d'informations dans les directions départementales de la jeunesse et des sports volontaires. Celles-ci, en accord avec les organisateurs des accueils feront parvenir à l'administration centrale, selon une grille d'analyse normalisée, un recensement mensuel des actes d'incivilité et de violence.

Une réflexion est en cours sur l'évolution du BAFA et du BAFD avec le concours du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) et de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs (CTP/CVL). Je vous invite à me communiquer tout élément que vous jugeriez utile pour ce travail.

De nouvelles spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports seront créées en 2004. Tant que le processus n'aura pas été mené à son terme, les formations BEATEP continueront à être organisées dans le cadre des schémas régionaux.

Afin de faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'article 14 du décret du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances, des congés professionnels et des loisirs, vous porterez une attention particulière au traitement des dossiers de validation des acquis de l'expérience déposés par les animateurs.

Vous apporterez votre soutien à la mise en oeuvre du contrat d'insertion des jeunes dans la vie sociale (CIVIS) dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Au-delà de la mise en oeuvre des procédures et des dispositifs, je vous demande de vous attacher au contenu des politiques et à leur impact sur les publics auxquels vous vous adressez. Il vous appartient donc de prendre en compte les spécificités de votre département pour déterminer des priorités à partir des orientations nationales. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) nous invite à développer une culture de l'évaluation et du résultat en mettant en relation les moyens mobilisés avec les objectifs réalisés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos collaborateurs.

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE  
LUC FERRY**